



# Registre européen des collections et collection nationale

Formation ABS4BRCs  
10 au 12 mars 2020



# Collections : définition

- **UE No. 511/2014 - Art 3 collection :**

*« un ensemble d'échantillons de ressources génétiques prélevés et les informations y afférentes, rassemblés et stockés, qu'ils soient détenus par des entités publiques ou privées »*

- Définition large et ouverte, couvrant le matériel détenu par des acteurs privés ou des organismes publics
- Matériels d'étude ou collections patrimoniales, de statuts très divers avec des modes d'acquisition et des usages très différents

→ Tout regroupement d'échantillons de ressources génétiques peut donc être considéré comme une collection



# Registre UE des collections

- Règlement (UE) n° 511/2014 et règlement d'exécution (UE) 2015/1866
- Registre de collections considérées comme **satisfaisant à l'obligation de diligence** = utilisateurs qui obtiennent une ressource provenant d'une collection inscrite au registre sont réputés avoir fait preuve de la diligence nécessaire
  - Etat membre responsable de l'inscription et du contrôle de la collection au registre UE
  - Toute RG dans le champ d'application de la CDB et du PN

→ Un dispositif pour limiter la « mauvaise » utilisation de RG dans l'UE



# Registre UE des collections : critères

- La collection doit démontrer sa capacité à :
  - Appliquer des **procédures normalisées pour l'échange et pour la fourniture** de RG et d'informations y afférentes **en vue de leur utilisation conformément aux dispositions de la CDB et du Protocole**
  - fournir à des tiers des RG et des informations y afférentes en vue de leur utilisation à condition d'y joindre un document **attestant que l'accès s'est effectué conformément aux dispositions législatives ou réglementaires applicables en matière d'APA** et, le cas échéant, aux CCA
  - **consigner** tous les échantillons de RG et les informations y afférentes qui ont été fournis à des tiers en vue de leur utilisation
  - établir ou d'utiliser, si possible, des **identifiants uniques** pour les échantillons de ressources génétiques fournis à des tiers
  - utiliser des **instruments de suivi et de contrôle** appropriés

→ une partie seulement de la collection peut être enregistrée



# Registre UE des collections : pour les utilisateurs

- Utilisateur = réputé avoir exercé la diligence nécessaire en ce qui concerne la recherche d'informations provenant (de la partie enregistrée) de cette collection :
  - pas à l'utilisateur de se renseigner sur les informations (article 4, paragraphe 3 Règlement (UE) n ° 511/2014 : « *cherche à obtenir les informations* »)
  - **Il incombe au titulaire de la collection enregistrée de fournir les ressources génétiques ainsi que toutes les informations pertinentes**
- En revanche, c'est à l'utilisateur qu'il appartient de :
  - conserver et de transférer ces informations
  - faire une déclaration de diligence nécessaire. Elle doit être effectuée au moyen des informations fournies par la collection



# Registre UE des collections : quelles informations ?

- le certificat de conformité internationalement reconnu (CCIR) + informations relatives au contenu des conditions convenues d'un commun accord pertinentes pour les utilisateurs ultérieurs ; ou
- à défaut d'un CCIR, informations et documents pertinents concernant :
  - la date et le lieu d'accès aux RG ou aux CTA
  - la description des RG ou des CTA utilisées
  - la source auprès de laquelle les RG ou les CTA ont été directement obtenues, ainsi que les utilisateurs ultérieurs des RG ou des CTA
  - l'existence ou l'absence de droits et d'obligations liés à l'accès et au partage des avantages, y compris des droits et obligations relatifs aux applications et à la commercialisation subséquentes
  - les permis d'accès, le cas échéant
  - les conditions convenues d'un commun accord, y compris les modalités de partage des avantages, le cas échéant



# Procédure pour enregistrement au registre UE des collections (1)

- L'inscription des collections est du ressort des Etats membres
- En France
  - Arrêté du 20 mars 2018 relatif aux modalités d'instruction des demandes d'inscription des collections de ressources génétiques au registre européen des collections et aux modalités de contrôle des procédures de gestion y afférentes
  - Arrêté du 20 mars et du 13 septembre 2018 portant nomination au comité d'experts chargé de l'instruction des dossiers d'inscription des collections de ressources génétiques au registre européen des collections, du contrôle des procédures de gestion y afférentes et de l'analyse des bonnes pratiques en la matière



# Procédure pour enregistrement au registre UE des collections (2)

The screenshot shows the top part of a web form. On the left is the French Republic logo with the motto 'Liberté • Égalité • Fraternité'. To its right is the text 'MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION'. Below this is a blue button 'Charger un formulaire' and a file selection area. The main heading of the form is 'Demande d'inscription d'une collection au Registre Européen selon le règlement 511-2014'. The form fields include: 'Données de la collection', 'Collection' (with a sub-field 'Nom de la collection \*' and a 'Valeur requise' error message), a dropdown menu for 'Collection \*' currently showing 'complète', and a section for 'Description des ressources génétiques ou des connaissances traditionnelles associées' with a 'Description 1' field and a 'Description Catégorie(s)' dropdown.

- <https://esr-projets.adc.education.fr/formulaires/apa/coleu/index.html> Login : coleu Mot de passe : HohMee3eed
- Informations à fournir sur le contenu et les modalités de gestion de la collection
- 2 rapporteurs identifiés par la présidente du comité d'experts
- Avis du comité transmis au ministre chargé de la recherche
- Le ministre décide de l'opportunité de porter l'inscription de la collection au registre européen
- Recours possible si avis négatif

# Deux collections sont enregistrées (au 26/02/2020)

- Collection allemande de Microorganismes et Cultures cellulaires du Leibniz-Institut
- Collection française des Bactéries associées aux Plantes (CIRM-CFBP)  
<https://www6.inrae.fr/cirm/CFBP-Bacteries-associees-aux-Plantes>



The screenshot shows the homepage of the CIRM-CFBP website. At the top, there is a navigation bar with logos for INRAE, ISO, and other partners. Below this, there is a main header with the text 'Centre International de ressources microbiennes Cirm' and a banner image showing laboratory equipment. The main content area is titled 'CIRM-Collection Française de Bactéries associées aux Plantes / CIRM-CFBP'. It features a sidebar on the left with links such as 'Qui sommes nous?', 'Bactéries d'Intérêt Alimentaire', 'Bactéries Pathogènes', 'CFBP - Bactéries associées aux Plantes', 'Catalogue de souches', 'Comment commander? Tarifs 2020', 'Dépôt de souches', 'Identification moléculaire', 'Outils bioinformatiques', 'Projets de recherche', 'Comment nous citer', and 'Equipe et contact'. The main content area includes a 'Catalogue de souches/ADN' button, a 'Dépôt de souches' button, and an 'Offre de prestations' button. There is also a UK flag icon. On the right side, there are three expandable sections: 'Activités du CIRM', 'A propos de RARE', and 'Abonnement'. At the bottom, there is a paragraph in French: 'Un Centre de Ressources Biologiques dédié à la préservation de souches bactériennes stratégiques pour la protection des végétaux. La collection a été créée officiellement en 1973 sur la base d'une importante collection de la station de pathologie végétale de l'INRA d'Angers. La collection est maintenant alimentée par d'autres chercheurs du monde entier. De nombreuses'.



# Deux collections sont enregistrées (au 26/02/2020)

<https://ec.europa.eu/environment/nature/biodiversity/international/abs/pdf/Register%20of%20Collections.pdf>

Register of Collections - EU ABS Regulation								
<i>The European Commission is responsible for establishing and maintaining the Register of collections within the Union, whereas the EU Member States are responsible for verifying that the collection meets the criteria set out in the EU ABS Regulation and granting the status of registered collection.</i>								
Registration code	Name of the collection	Holder of the collection	Address	E-Mail address	Telephone number	The registration concerns the following parts of the collection	Information on the collection or the relevant part thereof (website, link to the collection's online database of genetic resources)	Brief description of the collection or the relevant part thereof
01-DE-2018	Leibniz-Institut DSMZ - Deutsche Sammlung von Mikroorganismen und Zellkulturen GmbH (Leibniz Institute DSMZ - German Collection of Microorganisms and Cell Cultures)	Prof. Dr. Jörg Overmann	Leibniz-Institut DSMZ GmbH Inhoffenstr. 7B D-38124 Braunschweig	<a href="mailto:joerg.overmann@dsMZ.de">joerg.overmann@dsMZ.de</a> <a href="mailto:contact@dsMZ.de">contact@dsMZ.de</a>	+49-531-2612-351 +49-531-2616-0	Microorganisms Animal cell lines Plant viruses	<a href="https://www.dsmz.de">https://www.dsmz.de</a> <a href="https://www.dsmz.de/catalogues/catalogue-microorganisms.html">https://www.dsmz.de/catalogues/catalogue-microorganisms.html</a> <a href="https://www.dsmz.de/catalogues/catalogue-human-and-animal-cell-lines.html">https://www.dsmz.de/catalogues/catalogue-human-and-animal-cell-lines.html</a> <a href="https://www.dsmz.de/catalogues/catalogue-plant-viruses-and-antibera.html">https://www.dsmz.de/catalogues/catalogue-plant-viruses-and-antibera.html</a>	The registered parts of the collection include: <ul style="list-style-type: none"> <li>o Entire specimens of algae, protista, fungi, bacteria, archaea und viruses</li> <li>o Somatic cells of vertebrates and invertebrates</li> <li>o Nucleic acids of algae, protista, fungi, bacteria, archaea, viruses, vertebrates and invertebrates.</li> </ul> <p>The collection of bacteria includes 22.859 stems of more than 10.000 species and 2.000 genera, 599 archaea, 2.465 fungi, 533 yeasts und 211 bacteriophages. The genomic DNA bank of all microbial organisms listed here includes 12.313 DNA specimens (status of 15 November 2017).</p> <p>The collection of cell lines includes 191 animal cell lines, which are also available as genomic DNA extracts (status of 15 November 2017).</p> <p>The collection of plant viruses includes 692 viruses, which are also all (1:1) available as genomic DNA extracts (status of 15 November 2017).</p>
02-FR-2019	French Collection for Plant-associated Bacteria (CIRM-CFBP) Collection Française des Bactéries associées aux Plantes (CIRM-CFBP)	Perrine Portier	CIRM-CFBP IRHS, INRAE 42 rue Georges Morel, 49070 Beaucozé, France	<a href="mailto:Perrine.portier@inrae.fr">Perrine.portier@inrae.fr</a>	+33 2 41 22 57 19	Plant-associated bacteria (mostly plant pathogens) Bactéries associées aux plantes (essentiellement pathogènes)	<a href="https://www6.inrae.fr/cirm_eng/CFBP-Plant-Associated-Bacteria">https://www6.inrae.fr/cirm_eng/CFBP-Plant-Associated-Bacteria</a> <a href="https://www6.inrae.fr/cirm/CFBP-Bacteries-associees-aux-Plantes">https://www6.inrae.fr/cirm/CFBP-Bacteries-associees-aux-Plantes</a> <a href="http://catalogue-cfbp.inra.fr/recherche_e.php">http://catalogue-cfbp.inra.fr/recherche_e.php</a> <a href="http://catalogue-cfbp.inra.fr/recherche.php">http://catalogue-cfbp.inra.fr/recherche.php</a>	The registered part of the collection is composed of the strains indicated as "OK" in the field "APA Status" on the on-line catalog. For these resources, the collection has all the information concerning Access and Benefit Sharing rules, in accordance to the EU ABS Regulation.
								La partie enregistrée de la collection est composée des souches indiquées "OK" pour le champ "Status APA" sur le catalogue en ligne. Pour ces ressources, la collection possède tous les éléments concernant les règles APA, en conformité avec la réglementation Européenne concernant l'Accès et le Partage des Avantages.



# Avantages / Inconvénients pour une collection d'être au registre UE

## Avantages

- Simplifier les démarches pour les utilisateurs
- Attractivité du CRB pour les utilisateurs
- Reconnaissance accrue du CRB par sa/ses tutelle/s ?
- Améliorer la gestion et le suivi des RG dans le CRB
- Permet de « régulariser » les RG

## Inconvénients

- Responsabilité sur CRB peut être engagée en cas de manquement
- Contrôles possibles de l'Etat
- Demande des moyens pour répondre aux ≠ exigences
- Pas forcément applicable à toutes les RG

- Intéressant pour les CRB qui ont besoin d'augmenter la diffusion de RG et leur attractivité.
- Moins pour les collections originales chez qui les utilisateurs viennent nécessairement.

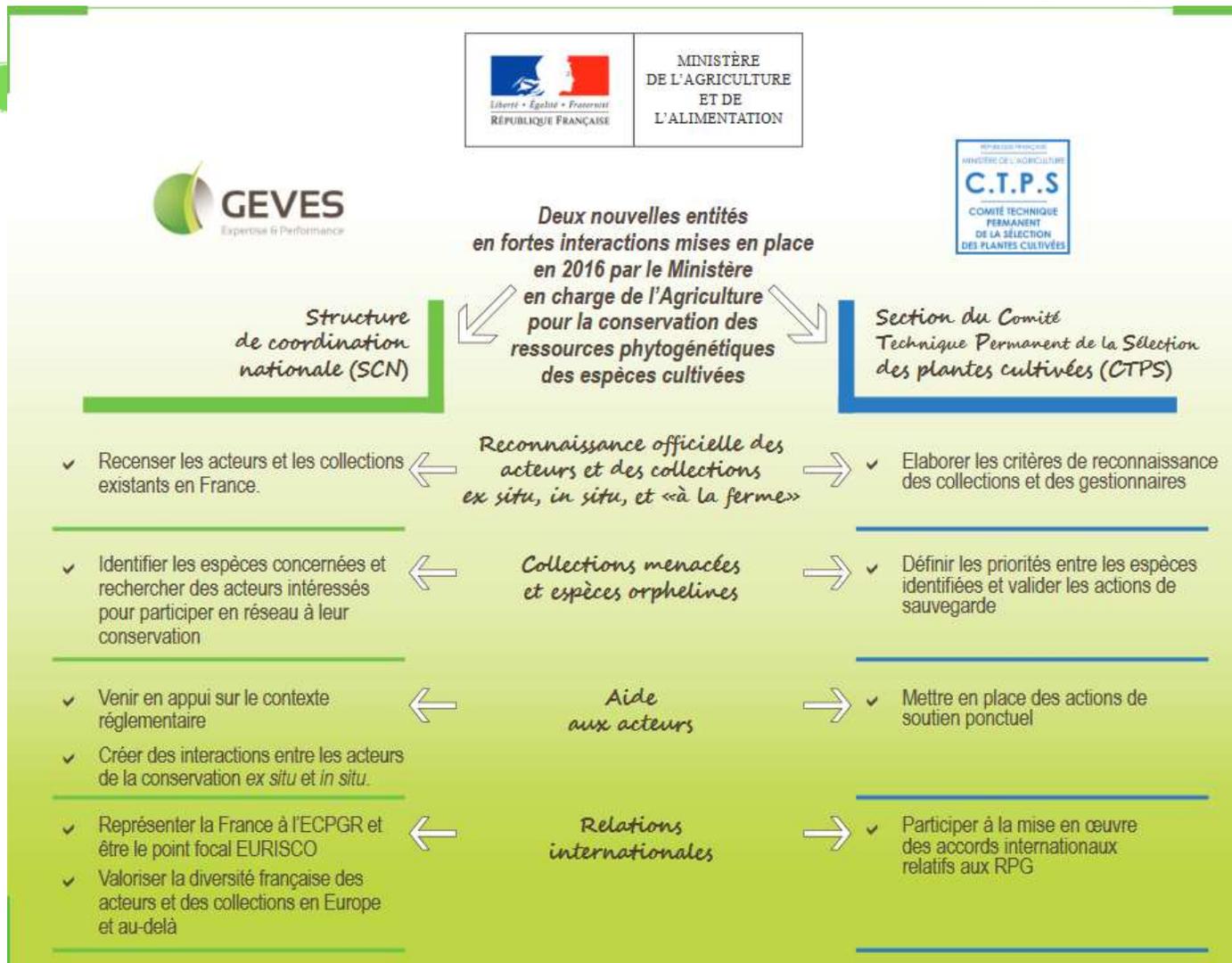


# Collection nationale

- Ressources phytogénétiques **mises à disposition de l'Etat** par les organismes publics ou privés auxquels elles appartiennent
- Afin de permettre à la France de respecter ses engagements internationaux en contribuant à la mise en œuvre du Traité International pour les Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture
- Pour les espèces relevant du traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture notamment celles de l'annexe I, **les ressources composant la collection nationale sont versées au système multilatéral (MLS) du TIRPAA et sont accessibles par la signature d'un accord type de transfert de matériel (ATTM) établi dans le cadre du Traité**
- La liste des ressources phytogénétiques de la collection nationale et leurs données associées sont intégrées dans la base de données européennes sur les ressources phytogénétiques EURISCO (<https://eurisco.ipkgatersleben.de/apex/f?p=103:1>)
- Procédure de versement en collection nationale : Coordination nationale pour les ressources phytogénétiques



# La coordination nationale sur les ressources phylogénétiques



# La Section Ressources phytogénétiques du CTPS

- Une instance de concertation et de proposition multi-acteurs
  - 5 ministères (Agriculture, Recherche, Environnement, Culture, Outre-mer)
  - Organismes publics et privés
  - 26 membres nommés en raison de leurs compétences sur la gestion et la conservation des RPG (sélectionneurs, producteurs de semences, réseaux de conservation, agriculteurs, associations, conservatoires, acteurs de la valorisation)
- Valeurs
  - « Solidarité; Reconnaissance de la diversité; Co-construction; Confiance-transparence-communication »



## Parmi les activités de la Section Ressources phylogénétiques du CTPS

- Reconnaissance des gestionnaires de collection(s)
  - Remarque : « gestionnaire » n'a pas ici le même sens que dans la procédure d'enregistrement UE des collections (MAA vs. MESRI...)
    - Gestionnaire de collection RPG : organisme détenteur
    - Gestionnaire de collection enregistrée : coordonnateur, curateur
- Versement en collection nationale

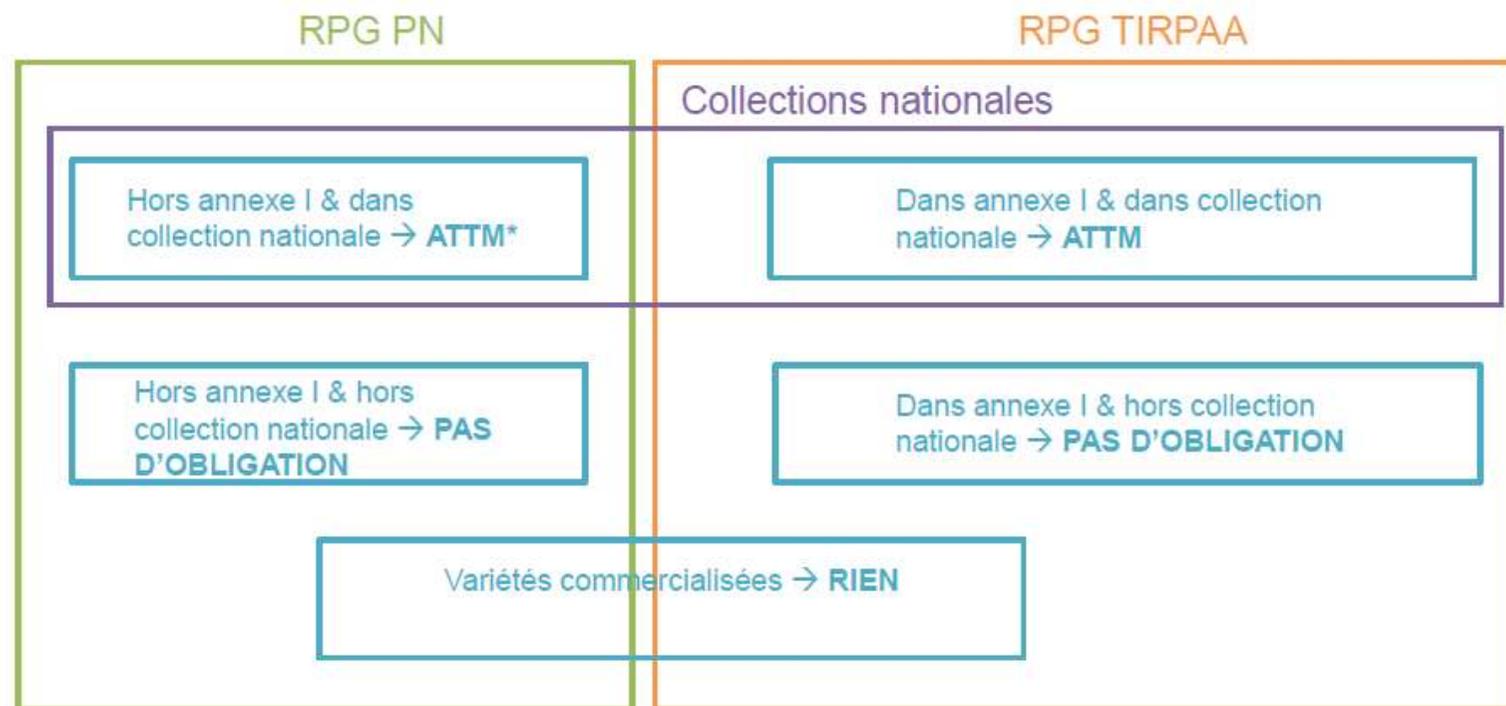


# Critères pour la collection nationale

- Ressources phytogénétique d'espèces végétales cultivées ou de formes sauvages apparentées doivent satisfaire à certaines conditions :
    - Présenter un intérêt actuel ou potentiel pour la recherche scientifique, l'innovation ou la sélection variétale
    - Ne pas figurer au Catalogue officiel des espèces et variétés de plantes cultivées qui répertorie les variétés, protégées ou non, dont les semences sont autorisées à la vente et à la culture. Sauf dans des cas précisés par arrêté du ministre chargé de l'agriculture, notamment en cas de variétés de conservation
    - Ne pas faire l'objet d'un certificat d'obtention végétal
- + ressources phytogénétiques patrimoniales (liste fixée par arrêté)



# Critères pour la collection nationale



# Procédures pour verser RG en collection nationale

- comme pour le registre UE, une partie seulement de la collection peut être versée en collection nationale

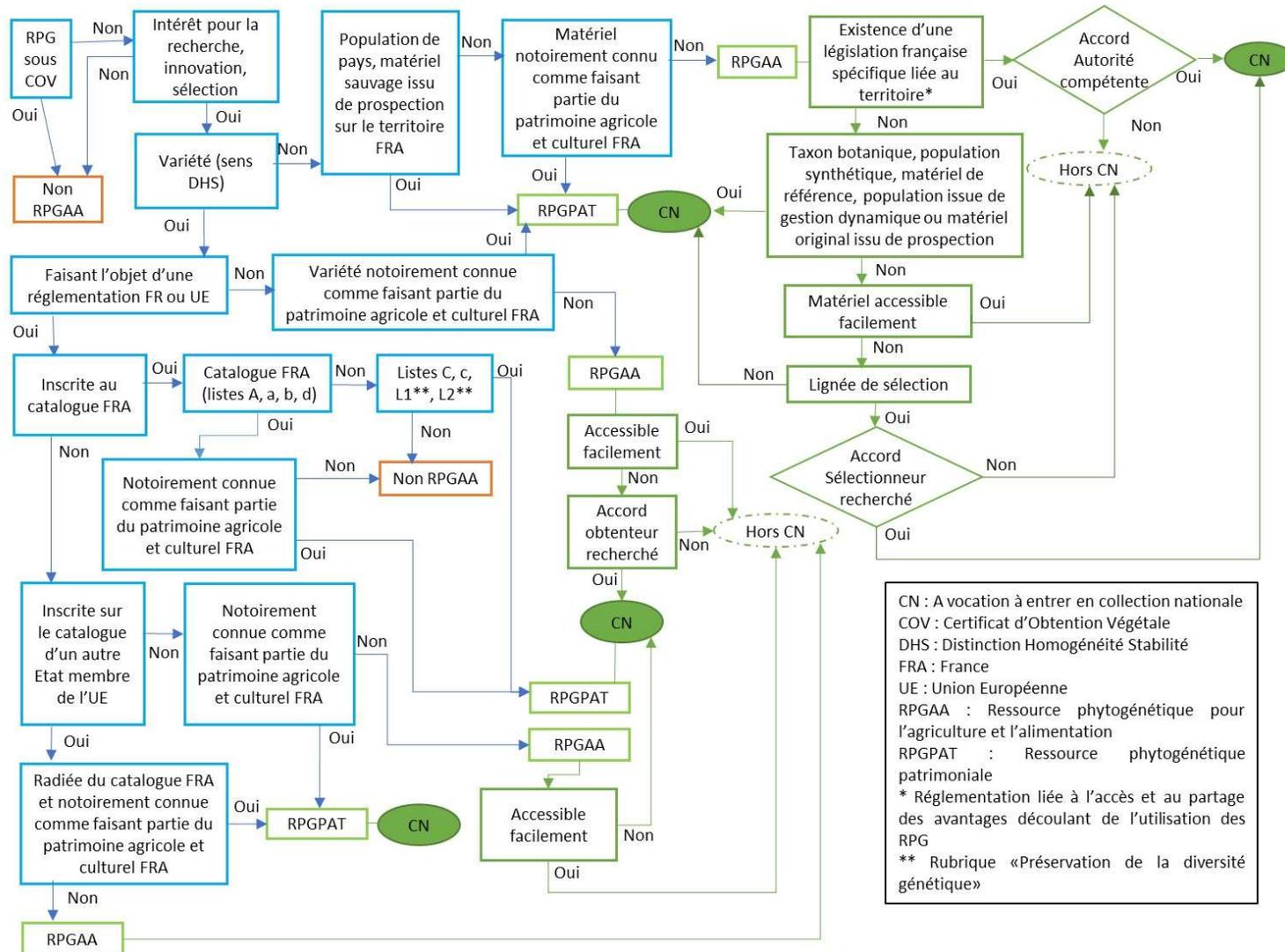


# Procédures pour Reconnaissance des gestionnaires et Versement en collection nationale

- Dossiers à soumettre à la Coordination nationale  
[www.geves.fr/ressources-phytogenetiques/souhaite-deposer-dossier](http://www.geves.fr/ressources-phytogenetiques/souhaite-deposer-dossier)
- Examen par un comité d'experts choisis par la Coordination nationale
- Discussion en Section RPG du CTPS et avis de la Section
- Avis transmis au ministre en charge de l'agriculture, qui décide de la reconnaissance du gestionnaire et/ou du versement en collection nationale



# Arbre de décision pour une RPG d'origine française



<https://www.geves.fr/ressources-phylogenetiques/souhaite-deposer-dossier/versement-en-collection-nationale/>



# Matériels déjà versés par la France au TIRPAA

- Actuellement des ressources de **7 espèces ou groupes d'espèces de la collection nationale** ont été versés au système multilatéral du TIRPAA :
  - Aubergine (80 accessions), Avoine (603 accessions), Blé tendre (1775 accessions), Fourrage (531), Maïs (533), Pomme de terre (91), Triticale (36 accessions).
- Ces ressources sont accessibles via :
  - portail INRA : [SIREGAL](#)
  - portail européen sur les ressources phytogénétiques conservées *ex situ* : [EURISCO](#)
  - portail de la FAO : [Material available in the Multilateral System](#)



# Avantages / Inconvénients de verser du matériel dans la collection nationale

## Avantages

- Contribuer aux engagements de la France et favoriser le multilatéralisme
- Simplifier les échanges de RPGAA avec les utilisateurs = SMTA
- Simplifier la politique du CRB
- Attractivité du CRB pour les utilisateurs

## Inconvénients

- Perte de flexibilité dans la politique de diffusion des RG
- Respect des exigences liées au SMTA
- Impossible de valoriser autrement les RG versées
- Légalité vs. légitimité : quid du matériel introduit de l'étranger ? Discussion nécessaire avec les pays d'origine ?



# Registre européen des collections vs collection nationale

	Registre UE des collections	Collection nationale
<b>Objectif</b>	Gestionnaire de la collection a fait preuve de la diligence nécessaire (UE n°511/2014)	Accès facilité aux ressources au sein du Système multilatéral (Article 12 du TIRPAA)
<b>Ressources concernées</b>	Toute RG dans le champ d'application de la CDB et du PN	RPG d'espèces végétales cultivées ou de formes sauvages apparentées : - intérêt pour la recherche, l'innovation ou la sélection variétale ; - Ne pas figurer au Catalogue officiel - Ne pas faire l'objet d'un COV + RPG patrimoniales
<b>Exemple avantage</b>	Attractivité du CRB pour les utilisateurs	Simplifier les échanges des RPG = SMTA
<b>Exemple inconvénient</b>	Responsabilité du CRB +	Perte de flexibilité dans la politique de diffusion des RG



# Débat



- Envisageriez vous d'enregistrer votre collection (ou une partie) au registre UE ?
- Envisageriez vous d'enregistrer votre collection (ou une partie) à la collection nationale ?





**Merci de votre attention**

